



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 908

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des salariés du petit train de la Rhune (Pyrénées-Atlantiques). Leur régime dépendant encore de textes datant de Vichy, le personnel du petit train de la Rhune ne peut bénéficier des mêmes droits que les salariés de droit commun en matière de temps de travail. Elle souhaite qu'il prenne les mesures nécessaires afin de lever cette anomalie juridique.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur les dispositions applicables aux salariés du petit train de la Rhune. Le régime de travail des agents des chemins de fer d'intérêt local, catégorie à laquelle ressortit le chemin de fer de la Rhune, est, en application de l'acte dit « loi du 3 octobre 1940 » relative au régime de travail des agents de chemins de fer, fixé par le pouvoir réglementaire. L'arrêté interministériel du 31 janvier 2007 pris pour la transposition de la directive n° 2003/88 du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail a modifié l'arrêté du 22 octobre 1941 qui définissait précédemment la durée du travail dans les entreprises exploitant des voies ferrées d'intérêt local. Les salariés bénéficient, en outre, d'une convention collective spécifique à leur activité. Les dispositions du code du travail auxquelles il n'est pas dérogé par la réglementation spécifique leur sont applicables de plein droit.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 908

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4912

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7247